

donner une somme satisfaisante; mais je crois, qu'en toute justice, je devais une réponse franche à la question posée, vous laissant la décision à prendre.

Le PRÉSIDENT: Voilà où nous avons besoin de renseignements.

M. MOORE: Evidemment deux choses sont possibles dans un système de pension, l'une est de payer un montant suffisant, satisfaisant, l'autre de prodiguer des secours qui, supplémentés par un travail occasionnel, pourraient se trouver suffisants. Je crois qu'en Angleterre les secours ainsi accordés varient avec les moyens, les revenus des personnes secourues, mais, pour en revenir quand même au montant convenable. En d'autres termes, si un particulier en besoin a des économies qui lui rapportent un revenu de \$7.50 par semaine, il recevrait, si le montant de la pension était fixé, à \$10, \$2 pour la même période. Aux compagnies des chemins de fer du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien; je crois savoir, le montant minimum de pension est de \$30 par mois. Bien que la dite pension soit formée d'une contribution de un pour cent des salaires des employés dans la moyenne des cinq dernières années multipliées par le nombre d'années de service, le minimum n'en est pas moins fixé à \$30 par mois.

M. SPENCE: Il n'est pas douteux que \$10 par semaine serait le moins qu'on pourrait accorder aux pensionnés. Ils ne sauraient vivre de moins s'ils n'ont pas d'autres sources de revenus; mais il pourrait y avoir des degrés, comme dit M. Moore.

M. NEILL: Ces personnes âgées préféreraient-elles obtenir une promesse d'une pension de \$10 par semaine que nous ne pourrions pas accorder, ou une plus petite somme que nous pourrions vraiment donner? Je serais bien en faveur de leur donner \$50 par mois, mais le pourrions-nous?

M. ST-PÈRE: D'après les chiffres du dernier recensement, voulez-vous, M. le secrétaire, nous dire combien de personnes au Canada tomberaient sous la nouvelle loi?

Le SECRÉTAIRE: D'après le recensement de 1921 le nombre de vieillards de 65 ans et au-dessus est de 419,106.

M. NEILL: Dont à peu près trente pour cent auraient droit à la pension?

Le SECRÉTAIRE: Oui. Si nous prenons pour exemple la moyenne qu'on donne en Australie, ce serait alors 40 p. 100 de nos vieillards qui y auraient droit, et d'après la moyenne de la Nouvelle-Zélande, 5 p. 100. D'après le système australien nous aurions 168,000 pensionnés, en chiffres ronds, et d'après celui de la Nouvelle-Zélande, de 145,000.

M. FONTAINE: N'est-il pas vrai qu'un bon nombre de particuliers, même dépassant 65 ans sont encore en mesure de gagner quelque argent, de pourvoir à leur subsistance?

Le SECRÉTAIRE: En effet, et il y en aurait de ceux-là qui, de plus, jouiraient d'un revenu quelconque.

Le PRÉSIDENT: La dépense serait donc de 84 millions de dollars par année?

Le SECRÉTAIRE: Permettez-moi de vous faire remarquer qu'en Australie le nombre entier des personnes dont j'ai parlé tout à l'heure, n'ont pas tous droit à la pension maximum. Le chiffre donné est bien celui des pensionnés, mais plusieurs reçoivent beaucoup moins, encore une fois, que le montant maximum.

M. FONTAINE: Un bon nombre, en effet, de personnes âgées pourraient gagner encore quelque argent après 65 ans et n'auraient pas à recevoir, par conséquent, une pension aussi élevée. Je connais plusieurs personnes dans ce cas qui gagnent encore un salaire équivalent à celui d'un plus jeune homme.

M. MOORE: Il ne m'est pas permis de répondre directement à une question posée par un membre de ce comité, mais je désire déclarer qu'en établissant ce montant de 84 millions de dollars, on suppose que chacun de ces destitués recevrait la pension maximum, et que cette dépense n'existe pas à l'heure actuelle. Mais si vous enlevez à ce chiffre 168 mille fonctionnaires d'état, les employés